



Communiqué de presse Ville de Bruxelles

Zone du port du masque élargie à la Ville de Bruxelles

Dès aujourd'hui, les zones du port du masque à la Ville de Bruxelles seront élargies dans toutes les rues à forte fréquentation piétonnes.

Au vu de l'évolution de l'épidémie du Covid-19 et des nouvelles mesures prises par le CNS (conseil national de sécurité), le port du masque sera généralisé dans les rues fortement fréquentées par les piétons dont les trottoirs ne permettent pas de respecter une distanciation sociale. Le non-respect de cette règle communale sera poursuivi par une amende administrative.

« *Nous devons prendre aujourd'hui des décisions difficiles mais nécessaires pour éviter un nouveau confinement qui serait catastrophique pour les commerces* », indique Fabian Maingain (DéFI), échevin des affaires économiques à la Ville de Bruxelles.

Le port du masque était déjà obligatoire depuis samedi dernier sur les boulevards du centre, la rue Neuve et la rue Marie-Christine.

Désormais il sera également demandé aux citoyens de porter un masque dans l'ensemble des rues piétonnes du Centre-Ville (Grand Place, Boulevards du Centre et alentours, rue Neuve ...), dans les Marolles (entre rue Blaes et rue Haute), dans le quartier Sainte-Catherine (rue Sainte-Catherine, rue de Flandres, place Sainte-Catherine et au Vismet), ainsi qu'à la rue De Wand et les artères adjacentes. En concertation avec la commune d'Ixelles, il sera aussi obligatoire dans le goulet de l'avenue Louise, le boulevard de Waterloo, l'avenue de la Toison d'Or et la rue du Bailly. (Voir carte ci-dessous).

La Ville rappelle aussi qu'il est de la responsabilité de chacun de porter le masque lorsque les circonstances où l'affluence ne permet pas de respecter la distance sociale et que des sanctions seront prévues en cas de non-respect.

« *Le nombre d'infections est malheureusement de nouveau en hausse. La santé et la sécurité de tous nos bruxellois, mais aussi de nos commerçants et de nos visiteurs est primordiale. C'est pour cela qu'à partir d'aujourd'hui, le port du masque sera obligatoire dans les rues les plus fréquentées de notre capitale.* » indique Philippe Close, bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Pour rappel, une signalisation spécifique (panneaux et bâches) sera installée à l'entrée des rues indiquées afin d'indiquer clairement aux chalandes les lieux où le port

du masque est obligatoire. Une première phase de prévention sera mise en place pour sensibiliser le port du masque en rue avant une obligation stricte.

Contact presse :

Cabinet du Bourgmestre : Maité Van Rampelbergh, maite.vanrampelbergh@brucity.be, 0498 48 37 13.

Cabinet de l'échevin Fabian Maingain : Aurore Borrens, aurore.borrens@brucity.be, 0499 62 26 99.